



Guide du promoteur
Fonds touristique

OBJECTIFS DU FONDS TOURISTIQUE

VOLET DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

- Renforcer l'industrie touristique et augmenter l'attractivité du territoire en soutenant et en stimulant la consolidation, le développement et la structuration de l'offre touristique de la MRC d'Abitibi.

La priorité sera accordée aux projets répondant aux champs d'interventions prioritaires identifiés dans le plan d'action de développement touristique présentement en vigueur.

VOLET ENTRETIEN & RÉPARATION / ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BASE

- Mettre à niveau et consolider les attraits touristiques déjà existants du territoire afin d'assurer leur pérennité et d'offrir une expérience optimale aux visiteurs.

La priorité sera accordée aux projets dont les infrastructures ont le plus d'ancienneté.

CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

VOLET DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

- Favoriser le développement d'hébergement alternatif, créatif et innovant qui fait vivre une expérience peu commune de nature/plein air.
- Favoriser l'allongement de la haute saison touristique et le tourisme hivernal.
- Structurer la richesse de la ressource hydrique en général, d'aventure, de plein air (exemple : Valoriser et aménager les accès à l'eau pour embarcation légère, mettre en valeur les plans d'eau déjà accessibles et d'intérêt touristique par de l'art, de l'interprétation, réaliser des sentiers de glace en forêt, aménager des sentiers pédestres avec interprétation près des lacs, rivières accessibles et d'intérêt touristique, etc.).
- Développer et consolider l'offre touristique autochtone actuelle. Favoriser une participation active des autochtones dans le projet ou augmenter la visibilité des Premières Nations, de leur langue et de leur culture.
- Consolider l'offre touristique générale de manière à faire vivre des expériences centrées sur l'accueil et le service à la clientèle des visiteurs.
- Rehausser la qualité de l'offre touristique actuelle de façon différente, créative, technologique et artistique.

DÉFINITIONS

Excursionnistes : personnes résidant dans une municipalité qui visite un attrait dans une autre municipalité du territoire (dont la distance est d'au moins 40 km.).

Touristes : personnes qui ont fait un voyage d'une nuit ou plus, mais d'une durée de moins d'un an, à l'extérieur de leur ville et qui ont utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

Locaux : résidents de la municipalité où est situé l'attrait touristique.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les entreprises privées et organismes à but lucratif (OBL).
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives.
- Les corporations municipales.
- La Première Nation Abitibiwinini.

ORGANISMES NON-ADMISSIBLES

- Les organismes à caractère religieux.
- Les entreprises, fêtes ou événements locaux n'ayant pas une portée significativement touristique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la MRC d'Abitibi et **être complété au plus tard le 15 décembre 2027.**
- Le promoteur, tant au niveau des attractions que des événements, doit être signataire de la Charte de partenariat en tourisme ou en voie de le devenir.
- Le projet doit être en opération continue et récurrente durant un minimum de 10 semaines par année ou l'équivalent, sauf pour les événements qui doivent présenter une durée minimale d'une (1) journée.
- Le Fonds ne peut pas se substituer à d'autres programmes de financement existants en région.
- Les promoteurs peuvent recevoir du financement en provenance du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi pour un maximum de deux projets par année. Le promoteur devra cependant donner une priorité #1 et #2 à ses deux projets.
- Avoir complété les projets pour lesquels du financement a été octroyé par la MRC (FLIC, Fonds touristique, Fonds culturel, projets structurants). Advenant le cas où des rapports seraient en retard, le promoteur devra effectuer une demande par écrit auprès de la MRC afin qu'elle autorise le dépôt d'un projet supplémentaire.

VOLET DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

- Le projet doit être en lien avec les champs d'intervention prioritaires du plan de développement touristique de la MRC d'Abitibi en vigueur.
- Le promoteur (**excluant ses partenaires financiers**) doit injecter un minimum de 10 % du coût total du projet en argent monétaire. L'autre 10 % du coût total du projet en argent monétaire devra être injecté par le promoteur et/ou ses partenaires financiers.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses et factures sont admissibles à partir de la date de dépôt du projet. Cependant, ces dépenses ne seront pas financées si le projet est refusé par le comité d'analyse.
- Les dépenses en capital liées au projet telles que bâtiment, équipement, machinerie, terrain, matériel roulant et toute autre dépense de même nature.
- Les salaires pour l'embauche de consultants ou d'autres services professionnels externes à l'organisme demandeur.
- Les dépenses de démarrage incluant les frais d'incorporation, de préouverture, d'implantation de système et d'honoraires professionnels (plans et devis, etc.).
- Les outils de promotion en matériaux durables ainsi qu'un site Internet spécifique à un seul attrait. Les panneaux d'interprétations d'un site touristique seront considérés s'ils sont réalisés dans des matériaux durables et de qualité.
- Un maximum de 5 % du coût total du projet sera admissible pour les imprévus.

VOLET ENTRETIEN & RÉPARATION / ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BASE

- Remplacement ou réparation d'articles ou d'infrastructures brisés ou désuets, dans la mesure où il est plus rentable de le remplacer que de le réparer. Le nouvel article ou infrastructure devra avoir une fonction semblable.
- Acquisition d'équipements de base permettant d'offrir un accueil optimisé de la clientèle touristique.

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date du dépôt complet de la demande d'aide financière.
- Fonds de roulement et dépenses récurrentes découlant du fonctionnement normal de l'organisme.
- Tous les biens et services, bénévolat, salaires d'employés ou d'étudiants ;
- Commandites ou frais de fonctionnement d'un événement.
- Financement du service de la dette ou remboursement des emprunts à venir.
- Acquisition d'immobilisation qui n'est pas directement liée au projet touristique déposé.

- Frais d'adhésion à des regroupements.
- Publicité ponctuelle éphémère telle que la publicité dans les médias et les médias sociaux ou les imprimés. Seuls les outils promotionnels ayant une longue durée de vie seront acceptés.
- L'achat, la création ou la réfection de mascottes.
- Les cadeaux, les prix de participation ou de présence ou l'achat de carte-cadeau.

AIDE FINANCIÈRE - VOLET DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

ENTREPRISES PRIVÉES ET ORGANISMES À BUT LUCRATIF (OBL) :

- 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Le promoteur doit obligatoirement injecter 10 % en argent comptant. L'autre 40 % du coût total du projet en argent comptant devra être injecté par le promoteur et/ou ses partenaires financiers.
- Le cumul de l'aide financière fédérale, provinciale, municipale et du Fonds touristique ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles ;
- Un maximum de 30 000 \$ pourra être accordé au même projet s'il est déposé en plusieurs phases.

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OBNL), COOPÉRATIVES ET MUNICIPALITÉS :

- 80 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$. Le promoteur doit obligatoirement injecter 10 % en argent comptant. L'autre 10 % du coût total du projet devra être injecté en argent comptant par le promoteur et/ou ses partenaires financiers.
- Le cumul de l'aide financière fédérale, provinciale, régionale et du Fonds touristique ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles.
- Un maximum de 30 000 \$ pourra être accordé au même projet s'il est déposé en plusieurs phases.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

L'aide financière sera octroyée sous forme de subvention, non-remboursable. Les versements de l'aide financière sont répartis ainsi :

- 50 % à la signature du protocole d'entente ;
- 50 % suite à l'analyse du rapport final et son acceptation par la MRC d'Abitibi.

AIDE FINANCIÈRE - VOLET ENTRETIEN & RÉPARATION ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BASE

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OBNL), COOPÉRATIVES ET MUNICIPALITÉS :

50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$. Le promoteur doit injecter en entier la mise de fonds en argent et les biens et services ne sont pas admissibles.

Les projets d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements de base pour maintenir le circuit des fontaines touristiques seront priorisés dans ce volet pour l'année 2026.

ENTREPRISES PRIVÉES ET ORGANISMES À BUT LUCRATIF (OBL) :

Les entreprises privées et organismes à but lucratif ne sont **pas admissibles** dans ce volet.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

L'aide financière sera octroyée sous forme de subvention, non-remboursable. Un seul versement sera effectué suite à l'analyse du rapport final et présentation des pièces justificatives par le promoteur.

CHEMINEMENT DES PROJETS

1. Le comité d'analyse effectuera une analyse des projets déposés.
2. Les recommandations du comité d'analyse seront présentées au Comité administratif de la MRC, puis à la Table des conseillers de comté qui adoptera le financement des projets recommandés.
3. Les promoteurs seront informés par écrit de la décision prise par les représentants de la Table des conseillers de comté à la fin avril 2026.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Chaque promoteur qui recevra une aide financière dans le volet « Développement et innovation » devra signer un protocole d'entente avec la MRC d'Abitibi. Le promoteur s'engage à réaliser son projet avant le 15 décembre 2027.

DOCUMENTS À REMETTRE

- Le formulaire de demande (en EXCEL non-signé et PDF signé) dûment complété.
- Une résolution du conseil d'administration ou de la municipalité autorisant le signataire de la demande à signer pour et au nom de l'organisme demandeur tous les documents en lien avec le dépôt et la réalisation du projet.
- Une **RÉSOLUTION D'APPUI** envers le projet en provenance de la municipalité où se déroulera votre projet si la municipalité est impliquée financièrement en argent, en biens et services ou en prêt d'infrastructure dans le projet déposé puisque cela implique un engagement de la part de la municipalité.

OU

Une **LETRE D'APPUI** envers le projet en provenance de la municipalité où se déroulera le projet si cette dernière n'est pas impliquée financièrement en argent, en biens et services ou en prêt d'infrastructures dans le projet.

- Les lettres de confirmation d'appui des partenaires financiers.
- Les états financiers, si le promoteur est une entreprise privée.
- Autorisations et permis selon les règles municipales et provinciales en vigueur.
- Un plan d'affaires pourrait être exigé selon le type de projet déposé.
- Tout autre document jugé pertinent.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR VOTRE DEMANDE

Avant de déposer officiellement votre demande au Fonds touristique, nous vous invitons à utiliser nos services d'accompagnement qui vous permettront une réflexion approfondie et le dépôt d'une demande complète qui répondra aux critères du Fonds.

Étant donné la quantité de dossiers à traiter, nous vous invitons à communiquer avec nous **au plus tard le 13 février 2026**. Ainsi, cela permettra aux agentes de vous accompagner de façon efficace et vous transmettre une rétroaction qui vous permettra de bonifier votre projet et déposer dans les délais requis.

Katie Sigouin, agente de développement touristique chez Tourisme Amos-Harricana

Développement de l'idée touristique, soutien et encadrement pour le montage de la demande d'aide financière, réponses à vos questionnements.

adt@amos.quebec / 819 727-1242

Caroline Thivierge, agente de développement à la MRC d'Abitibi

Vérification des critères d'éligibilité, des dépenses admissibles et du budget avant le dépôt afin que le comité d'analyse dispose de toutes les informations pour analyser efficacement votre demande.

caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca

819 732-5356, poste 211

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière (**en PDF numérisé et signé et EXCEL non-signé**) doivent être obligatoirement déposées par voie électronique au plus tard le **20 FÉVRIER 2026**. Pour ce faire, veuillez-vous rendre sur le site Internet de la MRC d'Abitibi (www.mrcabitibi.qc.ca). Dans la section Fonds, vous trouverez l'onglet « Fonds touristique ». <https://mrcabitibi.qc.ca/fr/services-aux-citoyens-et-aux-municipalites/fonds/fonds-touristique>

Vous y trouverez un espace où déposer votre projet.

Pour toutes questions ou si vous avez besoin d'assistance pour le dépôt par voie électronique, n'hésitez pas à contacter Caroline Thivierge, agente de développement territorial à la MRC d'Abitibi :

Courriel : caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca

Téléphone : 819 732-5356, poste 211

CRITÈRES D'ANALYSE POUR LE VOLET « INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT »

QUALITÉ DU PROJET

- Le projet se déroule sur plus d'une saison.
- Les prévisions financières sont réalistes et viables.
- Le projet répond aux champs d'interventions prioritaires.
- Le projet répond à une problématique nommée par les visiteurs ou les partenaires.
- Le visiteur vit une expérience d'accueil : visuelle, sensorielle, gustative ou auditive.
- Le projet présente un nouveau concept (innovation) au sein de la MRC ou de la région.

QUALITÉ DU PROMOTEUR

- Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité.
- Les objectifs sont clairs, compréhensibles et démontrent de la pertinence avec le projet.
- Le projet est bien présenté et démontre une certaine collecte d'informations.

RETOMBÉES DU PROJET

- Le projet engendre des retombées économiques prévisibles.
- Le projet engendre des retombées sociales intéressantes.
- Le projet engendre des retombées structurantes pour l'attrait.

PROMOTION ET VISIBILITÉ

- Le promoteur démontre sa stratégie de promotion pour attirer les excursionnistes.
- Le promoteur démontre de quelle façon il offrira de la visibilité à la MRC suite à l'aide financière.

CLIENTÈLE

- Le projet démontre qu'il permettra l'accroissement de la clientèle touristique.
- Le projet démontre qu'il permettra la diversification de la clientèle touristique.

PARTENARIATS

- Le promoteur démontre qu'il s'est associé avec des partenaires externes financiers/techniques/bénévoles.
- Le promoteur démontre qu'il s'est associé avec d'autres attraits touristiques.
- Le promoteur présente des lettres d'appui ou d'engagement dans le projet des partenaires.